



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 21 juin 2023

**Date de publication**

**30 JUIN 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 08

Vote par procuration : 03

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC

**Absent excusé** : M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°45-2023**

**Objet : Finances – adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des juridictions financières,  
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,  
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune, le référentiel adopté sera le référentiel abrégé pour l'ensemble des budgets communaux en nomenclature M14.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 27 juin 2023

Reçu en Préfecture le : 29 JUIN 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire

  
Jean-Marc JANSANA

Maire de Montredon-des-Corbières



Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.